

**COMITE DE COORDINATION  
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
CCRCS**

**07- 32 : Une SARL qui exerce dans le cadre d'une gérance -mandat la gestion des caisses et le remplissage des rayons dans des magasins exploités par le mandant, doit-elle effectuer une inscription aux fins d'immatriculation secondaire lorsque l'activité est aussi exercée dans des magasins exploités hors du ressort du greffe où elle est déjà immatriculée ?**

Demande d'avis suite à la question d'un mandataire

L'article L.146-1 du code de commerce définit le contrat de gérance-mandat et fixe explicitement l'objet de ce contrat à savoir la gestion d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

La pratique ayant pour objet de déléguer la gestion des caisses et le remplissage des rayons n'est pas assimilable à la gestion d'un fonds de commerce. Dès lors, le contrat tel que décrit ne peut être qualifié de gérance-mandat.

Le comité s'interroge également sur la licéité de cette pratique au regard du droit du travail.

**EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :**

Un contrat de « délégation de gestion des caisses et du remplissage des rayons » ne constitue pas une gérance-mandat au sens de l'article L.146-1 du code de commerce.

Jean-Pierre COCHARD

Président du Comité de Coordination du RCS



*Délibération du Comité du 16 octobre 2008  
Président : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Christiane MESTRALETTI*

Secrétariat : CCRCS – Ministère de la Justice –  
5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris Tél. 01 44 77 65 80